



Etablissement public territorial de bassin

Entente Oise Aisne

Commission hydrographique Thérain

Séance du 6 décembre 2018

Sommaire

- Contexte
- Le territoire du Thérain
- Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise
- Les actions du territoire : éléments de connaissances et propositions de la Commission hydrographique

Le bassin versant de l'Oise

15 unités hydrographiques



La gouvernance de l'Entente

Commissions hydrographiques

concerter les acteurs et établir des programmes cohérents

Proposition de programmes d'actions



et leur programmation pluriannuelle technique et financière

Bureau

Examen des programmes, délégations



Comité syndical

Débats et propositions portées à la connaissance

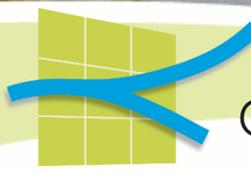
Comité consultatif

Bilan des actions, enjeux et grands projets à l'échelle du bassin





Etablissement public territorial de bassin



Entente
Oise-Aisne

Le territoire du Thérain

Le territoire du Thérain

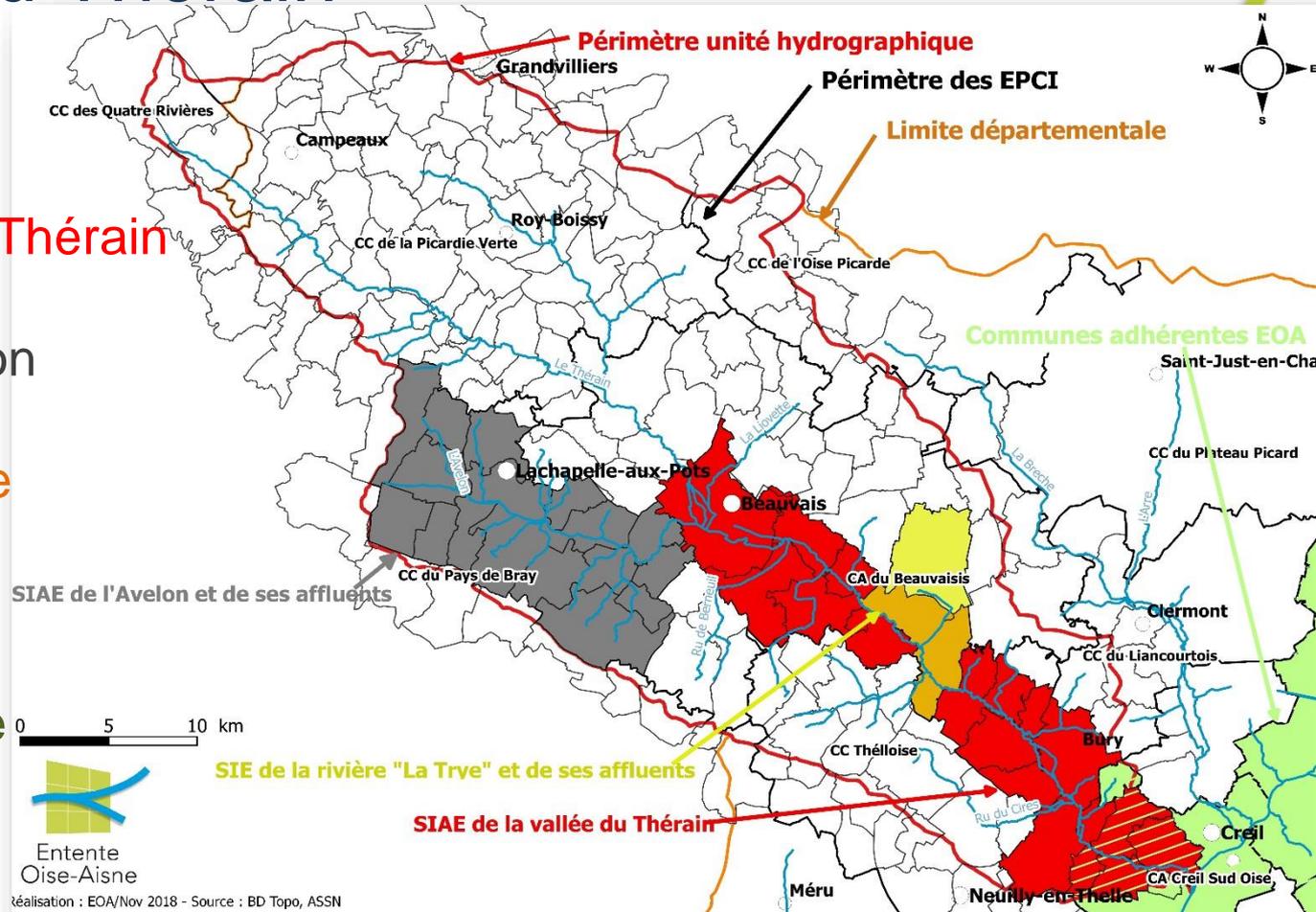
Compétences

GEMA

- Syndicat vallée du Thérain
- Syndicat de l'Avelon
- Syndicat de la Trye

PI

- 8 EPCI
- Entente Oise-Aisne sur Agglo Creil



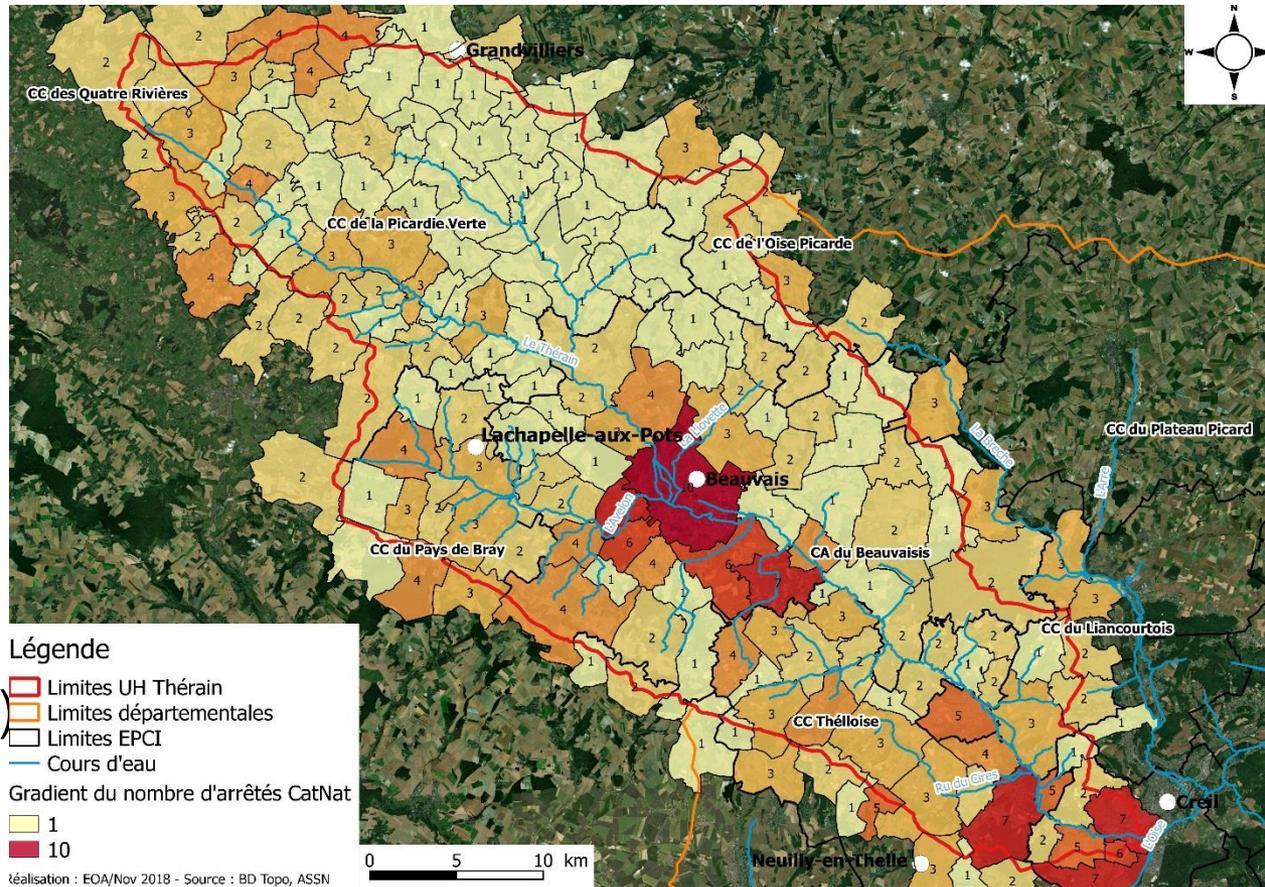
Le territoire du Thérain

Les arrêtés CATNAT

- Inondation et coulées de boue
- Remontée de nappe

Crues historiques

- 1993 (10 ans)
- 1995 (10 – 30 ans),
- 1999-2000 (10 – 30 ans)
- 2001 (10 - 50 ans).



Le territoire du Thérain

Les enjeux

- **Montataire** : activités économiques, logements
- **Beauvais** : préfecture, Conseil départemental, ERP
- **Mello et Cires-lès-Mello** : logements, école
- **Balagny-sur-Thérain** : activités économiques, logements
- **Mouy** : logements
- **Rochy-Condé** : logements
- **Allonne** : logements
- ...



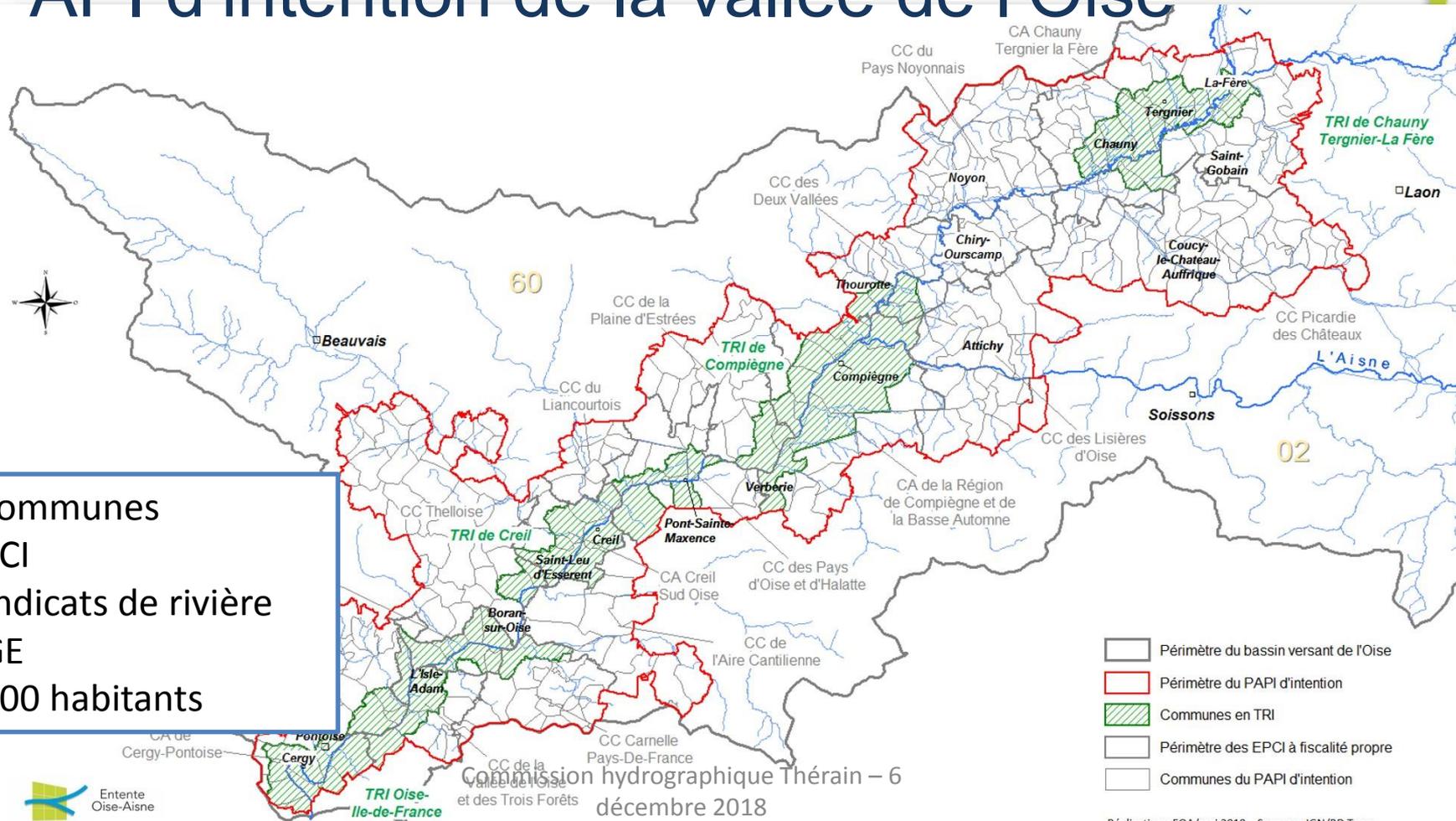
Etablissement public territorial de bassin



Entente
Oise-Aisne

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise



Le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

Animateur : Entente Oise-Aisne (*également porteur de certaines actions*)

Comité de pilotage, Comité technique, 6 groupes de travail

(connaissance du territoire, outils de communication, systèmes d'endiguement, stratégie d'aléa, gestion de crise, stratégie d'aménagement de la vallée de l'Oise)

Plan d'actions :
59 actions réparties
suivant 7 axes de
gestion du risque

Axe 1 : Amélioration connaissance
et conscience du risque

Axe 2 : Surveillance et
prévision

Axe 7 : Gestion ouvrages
de Protection hydrauliques

Axe 3 : Alerte et gestion
de crise

Axe 6 : Ralentissement des
écoulements

Axe 4 : Prise en compte
du risque dans
l'urbanisme

Axe 5 : Réduction vulnérabilité
des biens et des personnes



Le PAPI, la stratégie de résilience des territoires

OBJECTIFS SUR LES CRUES FRÉQUENTES (30 ANS)

- ✓ Limiter les dommages, **réduction des niveaux** d'eau
- ✓ Conforter les **ouvrages existants** (assurer la sécurité des personnes)
- ✓ Lutter contre le **ruissellement**

- ✓ Avoir des **réseaux résilients**
- ✓ Maintenir l'emploi et l'**attractivité** du territoire
- ✓ Accompagner les **établissements sensibles**
- ✓ Réduire les dommages sur l'habitat (individuel, social)

OBJECTIFS SUR LES CRUES MOYENNES (100 ANS)

OBJECTIFS SUR LES CRUES EXTRÊMES (1 000 ANS)

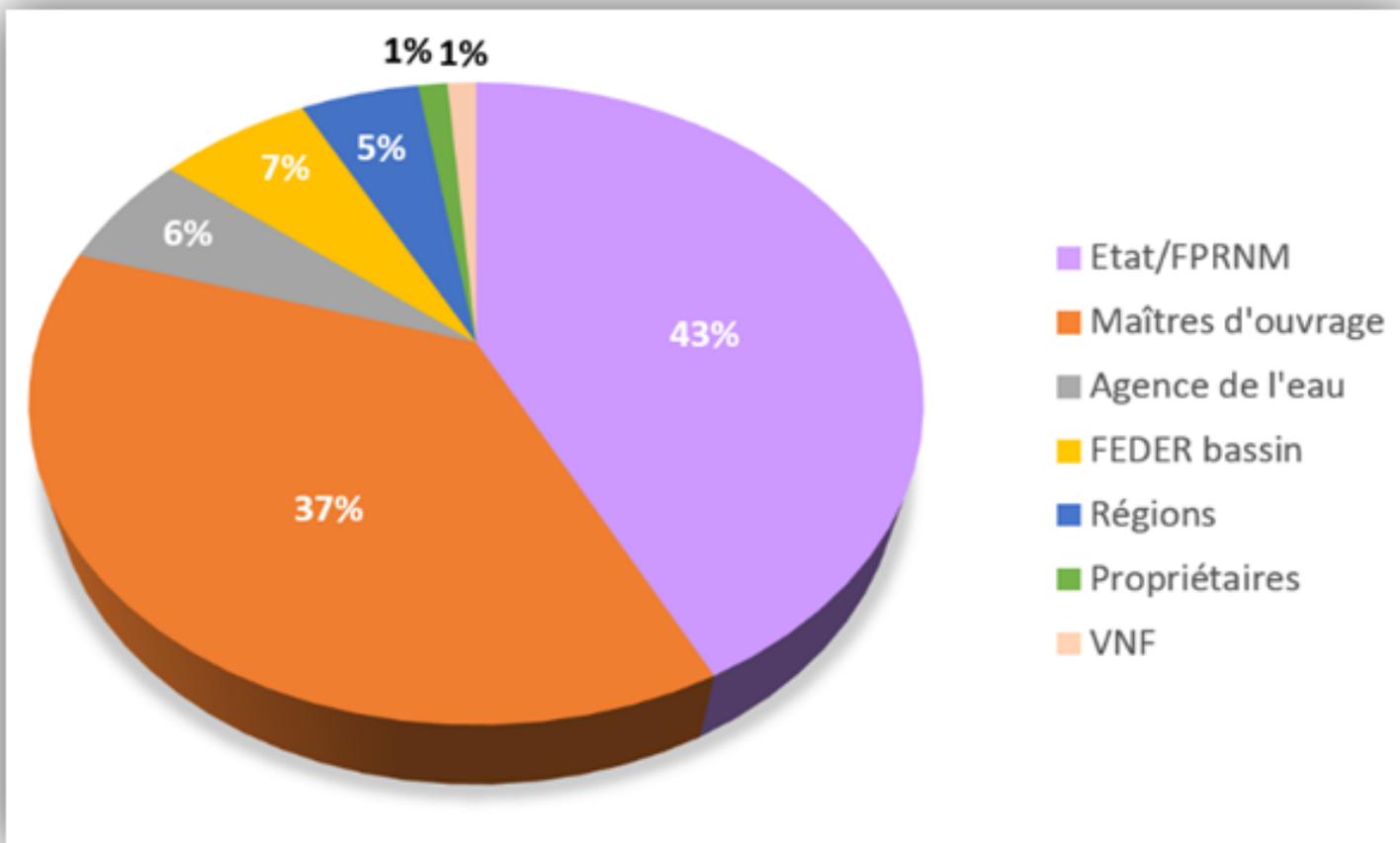
- ✓ Améliorer la préparation à la **crise**
- ✓ Coordonner la réponse à la crise

- ✓ Améliorer la connaissance des aléas et des enjeux
- ✓ Adapter les comportements
- ✓ Améliorer l'organisation et l'alerte à la population

OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Le PAPI, le financement

Coût global :
~4 M €



Le PAPI, calendrier prévisionnel

- ✓ **21 juin 2018** : Copil du PAPI d'intention
- ✓ **Avant le 30 septembre 2018** : engagement des parties prenantes
- ✓ **Décembre 2018** : délibération de l'EOA
- ✓ **Jusqu'à Mars 2019** : Instruction par la DREAL avant labellisation du PAPI d'intention en comité Plan Seine
- ✓ **2^{ème} semestre 2019** : Commencement des 1^{ères} actions
- ✓ **2019-2022** : Mise en œuvre du PAPI d'intention
- ✓ **2022-2028** : Mise en œuvre des travaux dans le PAPI complet

Les actions du territoire : éléments de connaissances et propositions de la Commission hydrographique

Le SAGE (schéma d'aménagement et de gestion des eaux)

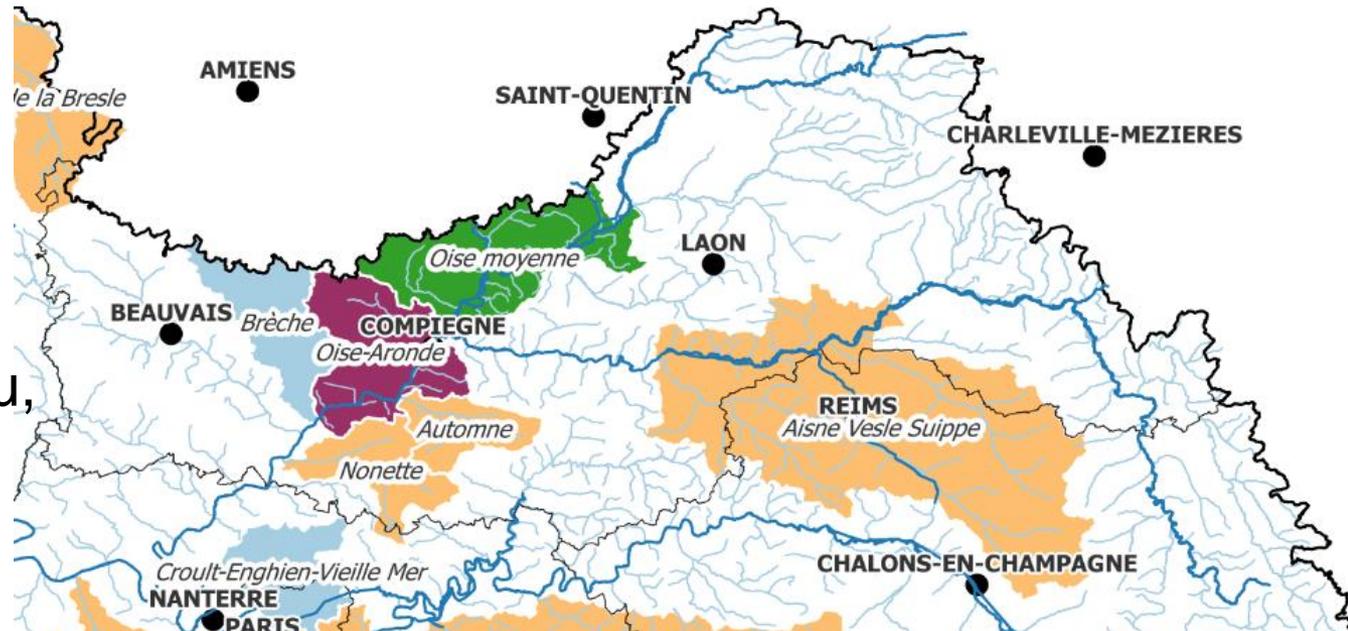
Avancement des SAGE

- Élaboration
- Instruction
- Mis en oeuvre
- Nappe de Beauce
- Révision



Pourquoi initier une démarche **SAGE** ?

- Anticiper les problèmes de ressources en eau,
- S'adapter au changement climatique



Les outils de gestion du risque

- La conscience du risque
- La prévision, l'alerte et la gestion de crise
- L'aménagement du territoire
- Réduire la vulnérabilité du territoire
- La gestion de l'aléa
- Les ouvrages de protection
- La maîtrise du ruissellement

Etablissement public territorial de bassin

Entente Oise Aisne

La conscience du risque

Les repères de crue

Obligation pour les communes
(loi du 30 juillet 2003)

- Proposition de programmation ?



www.reperesdecru.es.developpement-durable.gouv.fr/

Le site de référence en matière de crues
RECHERCHE
CONTRIBUER
GLOSSAIRE
REPÈRES DE CRUES ?
CONNEXION

La conscience du risque

Sensibilisation des scolaires

Jeu « Crue & d'eau »

Animation pédagogique du SIVT

Proposition de programmation ?

Réunions d'information sur les risques, DICRIM

Obligation pour les communes dotées d'un PPR (L. 125-2 du CE)



Site www.inondaction.net

Porte-clé, magnets



La prévision, l'alerte et la gestion de crise

Prévision

Service de prévision des crues (crues du Thérain et de l'Oise)

Présence de plusieurs échelles de crues

Systemes d'alerte

CC Thelloise, Montataire

A développer pour les crues rapides (coulées de boue) ?

PCS

Obligation pour les communes dotées d'un PPR



Service d'information sur le risque de crues
des principaux cours d'eau en France



L'aménagement du territoire

PPRi (plan de prévention des risques d'inondation)

Vallée du Thérain aval, section Beauvais, Montataire
Vallée du Thérain amont et du Petit Thérain
Vallée de l'Avelon

En révision en 2019
Aléa : débordement, ruissellement

Documents d'urbanisme

SCOT et PLUi doivent être compatibles avec le PGRI,
(-> note de cadrage : intégrer un diagnostic de
vulnérabilité dans un document d'urbanisme, DRIEE
IDF)

PAPI vallée d'Oise -> intégration des sources de
vulnérabilité dans les docs urba (SM bassin Creillois)

Pièces des dossiers de SCOT et de PLU-PLUi		Mise en compatibilité avec l'objectif de prévention des risques d'inondation
Rapport de présentation	Diagnostic État initial de l'environnement Évaluation environnementale * Résumé non technique <small>* Conformité au SCOT et au PLU-PLUi soumis à évaluation environnementale</small>	<ul style="list-style-type: none"> Intégration dans l'état initial de l'environnement d'un diagnostic de la vulnérabilité aux inondations (zones inondables et zones impactées) Justification des orientations d'aménagement et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité du territoire Présentation des mesures d'évitement, de réduction et de compensation, le cas échéant Identification des indicateurs de suivi se rapportant aux zones inondables
	Projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	<ul style="list-style-type: none"> Prise en compte explicite des conclusions du diagnostic de vulnérabilité dans la définition du projet de développement (cartographie et orientations) : Traduction des choix d'aménagement à l'issue du croisement des enjeux inondation et du projet d'aménagement de la collectivité, Intentions pour réduire la vulnérabilité et développer un urbanisme plus résilient.
Document d'orientations et d'objectifs (DOO)	<p>Pour les SCOT</p> <p>Pour les PLUi et PLU</p> <p>Documents graphiques Règlement Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)</p>	<p>Pour les SCOT :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des conclusions du diagnostic de vulnérabilité dans la définition et localisation des grandes orientations, et des mesures et principes d'aménagement (zone exposition des crues en lien avec la trame verte et bleue, place de l'eau dans les projets, sécurisation des équipements nécessaires à la gestion de crise...) <p>Pour les PLUi-PLUi :</p> <ul style="list-style-type: none"> Prise en compte des conclusions du diagnostic de vulnérabilité, des zones inondées et des zones impactées dans la délimitation des zones et la réglementation encadrant l'urbanisation et l'occupation du sol (préservation des zones d'expansion des crues, amélioration des écoulements et gestion adaptée des eaux pluviales et du ruissellement...) Prise en compte des conclusions du diagnostic de vulnérabilité dans la définition d'OAP pour des principes d'aménagement adaptés, thématiques ou sectorielles

Réduire la vulnérabilité du territoire

Diagnostiques du bâti :

PAPI vallée d'Oise -> diagnostic ERP, logements sociaux

Guide autodiagnostic (DRIEE IDF) :

- établissements médico-sociaux,
- entreprises,
- établissements publics

Diffusion à partir du 1^{er} trimestre 2019



La gestion de l'aléa

La reconquête des zones d'expansion de crues

Syndicat du Thérain : étude de reconnexion des ZEC entre Beauvais et Montataire -> Arasement des merlons de curage : travaux en cours.

Plan d'eau du Canada (~380 000 m³),
sous gestion de l'Agglo de Beauvais

Projet Longueil II

PAPI vallée d'Oise -> augmentation des capacités du site de Longueil-Sainte-Marie



Les ouvrages de protection

Mise en conformité des ouvrages (décret de mai 2015)

La structure PI définit le **système d'endiguement**, son **niveau de protection** et la **zone protégée** (responsabilité)

Système d'endiguement :

- digues protégeant plus de 30 personnes
- dispositif de régulation (vanne, pompe, ...),
- autres ouvrages : bassins, ouvrages ayant une autre fonction (remblai routier, canal, ...) -> nécessité de **convention** entre gestionnaire et la structure PI (financement d'éventuels travaux pour s'assurer que l'ouvrage remplisse sa fonction de protection).



Les ouvrages de protection

Les ouvrages recensés :

- Lachapelle-aux-Pots (usine)
- Rochy-Condé (ru d'Orgueil)
- Beauvais (jardins ouvriers, préfecture, Conseil départemental)
- Mouy
- ... autres ouvrages ?

Sous gestion de
l'EPCI (structure PI)

Sources : étude hydraulique Hydratec-2001, SIVT et PPRi ISL - 2005, DDT

PAPI vallée d'Oise -> groupe de travail sur l'identification systèmes d'endiguement puis étude de danger pour mise en conformité

Le ruissellement

Item 4 (L211-7 du CE) : La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols
-> Compétence non obligatoire, partagée

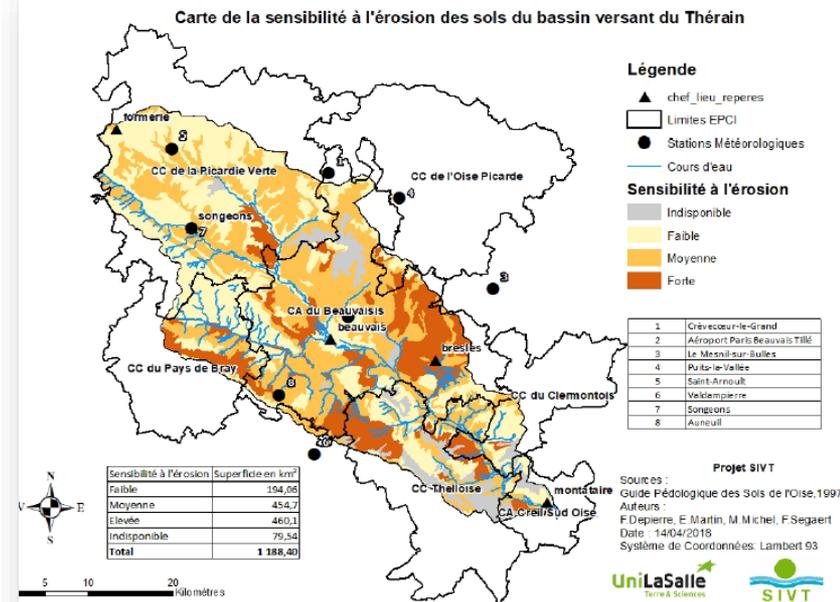


France 3 Picardie, Beauvais, 2016

Un enjeu du territoire : récents événements

SIVT (Unilasalle) : porter à connaissance des pratiques agricoles
-> **Carte de sensibilité à l'érosion**

Financement possible :
Agence de l'eau, Région, FEDER, Etat (études via PAPI)





Etablissement public territorial de bassin

Entente Oise Aisne

Merci de votre attention